

Bruxelles, le 29 novembre 2007

## **Consommateurs: les États membres approuvent les mesures prévues par la Commission pour lutter contre les incendies dus à la cigarette**

*Les États membres ont approuvé aujourd'hui le projet de la Commission européenne d'élaborer une norme destinée à combattre la principale cause des incendies domestiques qui font des victimes chaque année. La nouvelle norme concernera également les incendies de forêt. Elle imposera aux compagnies de tabac de ne vendre que des cigarettes dotées d'un dispositif de sécurité garantissant une extinction plus rapide lorsque la cigarette est laissée à l'abandon. Cette décision prise par les États membres dans le cadre du comité de la sécurité générale des produits amorcera l'alignement de l'Union européenne sur beaucoup d'autres grands pays industriels qui s'apprêtent à imposer les mêmes obligations aux fabricants de tabac. Depuis que New York a introduit cette exigence aux États-Unis en 2004, 22 États de ce pays ont adopté des législations similaires qui entreront en vigueur d'ici 2010, et 11 autres ont déposé des projets de loi dans ce sens. Au Canada, des dispositions législatives imposant des normes de sécurité pour les cigarettes sont en vigueur depuis octobre 2005, et l'Australie se prépare à adopter des lois très semblables. La Commission prendra une décision officielle sur l'octroi d'un mandat pour l'élaboration d'une norme au printemps 2008.*

Meglana Kuneva, commissaire européenne chargée de la protection des consommateurs, s'est exprimée en ces termes: «Ne pas fumer du tout est certainement préférable, car le tabac nuit à la santé du fumeur et à celle de son entourage. Mais pour ceux qui choisissent de fumer, le fait de demander aux compagnies de tabac de procéder à cette petite modification technique représente un pas de plus dans la lutte contre les terribles ravages qui peuvent être infligés à la fois à l'environnement et à certains des consommateurs les plus vulnérables dans leur propre foyer».

### **La situation actuelle – les chiffres en Europe et aux États-Unis**

Des recherches menées aux États-Unis montrent que la plupart des incendies domestiques dans lesquels des personnes perdent la vie chaque année sont causés par la cigarette. Selon la *National Fire Protection Association* (NFPA), un groupe de recherche qui fournit des données pour l'élaboration des codes de prévention des incendies au niveau fédéral et fédéré, les cigarettes constituent depuis des décennies la principale cause des décès dus au feu, et ont tué des dizaines de milliers de personnes au cours des 30 dernières années. Bien que le nombre de morts ait baissé grâce au recul de la consommation de tabac, les incendies provoqués par des cigarettes tuent toujours 700 à 900 personnes par an (NFPA). Dans l'Union européenne, les chiffres sont analogues.

Les données recueillies auprès de 14 États membres (auxquels s'ajoutent l'Islande et la Norvège) pour la période de 2005 à 2007 montrent que les départs de feu dus à des cigarettes ont causé quelque 11 000 incendies chaque année, faisant 520 morts et 1 600 blessés.

Les personnes âgées sont particulièrement touchées: les chercheurs de la NFPA estiment que le nombre des personnes décédant dans des incendies causés par la cigarette est quatre fois plus élevé chez les personnes âgées que chez les autres Américains. Et à l'échelle des États-Unis, près d'un incendie mortel sur 10 est déclenché par une cigarette et coûte la vie à une personne âgée.

### **Incendies de forêt: les causes**

La présentation et la précision des données disponibles sur les causes des incendies de forêt varient suivant les États membres.

La ventilation des données concernant les 5 États méditerranéens de l'UE, qui représentent environ 96% du total des terres brûlées, est la suivante:

<b>CAUSE D'INCENDIE</b>	<b>ES</b>	<b>FR</b>	<b>GR</b>	<b>IT</b>	<b>PT</b>
<b>Incendie criminel / volontaire</b>	54,6%	4,6%	14,3%	54,0%	1,7%
<b>Accident / négligence</b>	15,7%	24,0%	33,0%	22,7%	4,5%
<b>Cause naturelle</b>	3,8%	3,1%	3,1%	1,3%	0,1%
<b>Cause inconnue</b>	25,8%	68,3%	49,6%	21,9%	93,7%
<b>TOTAL</b>	100%	100%	100%	100%	100%

Le Centre commun de recherche a prévu qu'une analyse des causes de ces incendies serait prochainement menée à l'échelle de toute l'Union européenne.

Son étude de 2006 sur les feux de forêt en Europe (*Forest Fires in Europe*) montre par exemple que cette année-là, en Italie, 60% des feux étaient d'origine criminelle, que 15% des incendies de forêt étaient inintentionnels et que les cigarettes et allumettes abandonnées dans des zones sensibles étaient la cause de 31,7% de ces incendies inintentionnels. En Espagne, au cours de la période 1998-2004, les incendies attribués à des fumeurs représentaient 7,8% des incendies dus à la négligence, qui correspondaient eux-mêmes à 18,8% du total des incendies. Au Portugal, on estime qu'au second semestre 2005, les cigarettes étaient à l'origine de 18% des incendies dus à la négligence, lesquels représentaient 16,3% du total des incendies.

Les chiffres moyens de l'année 2006 pour les 5 pays méridionaux les plus touchés (le Portugal, l'Espagne, la France, l'Italie et la Grèce) indiquent que les incendies de forêt ont détruit une surface totale de 284 444 hectares.

Les feux de forêt qui se sont déclarés en Europe au mois de juillet sont parmi les pires jamais connus. Des chiffres provisoires fournis par le système d'information sur les incendies de forêt de la Commission européenne ont d'ores et déjà montré une nette augmentation des incendies et des superficies brûlées en Bulgarie, en Croatie, en Grèce et en Italie. Les images satellite montrent que ces pays totalisent à eux seuls 2 229 kilomètres carrés de terres brûlées. La norme

Le procédé «anti-feu» le plus communément utilisé par les fabricants de cigarettes consiste à appliquer 2 ou 3 rubans étroits en papier plus épais sur les cigarettes afin de ralentir leur combustion: lorsqu'une cigarette allumée est laissée à l'abandon, le tabac incandescent atteint alors rapidement l'une de ces bandes de papier et s'éteint tout seul. Ces cigarettes sont conformes à une norme établie pour les performances anti-incendie des cigarettes (fondée sur la norme ASTM E2187 intitulée «Méthode normalisée d'essai - Évaluation de la propension des cigarettes à former des feux»).

Les cigarettes constituent une faible source de chaleur et ne déclenchent des feux qu'au bout d'un certain temps. Grâce au dispositif «anti-feu», la combustion est interrompue avant que la plupart des cigarettes aient pu mettre feu à des objets tels que les meubles ou la literie. En bref, cette propension plus faible à enflammer des objets sauve des vies.

### **Quelles sont les étapes suivantes?**

Faisant suite à la décision des États membres, la Commission présentera un projet de décision donnant mandat au CEN (Comité européen de normalisation) d'élaborer une norme communautaire au printemps 2008. Le processus d'établissement d'une norme peut prendre 2 à 3 ans.

[www.firesafecigarettes.org](http://www.firesafecigarettes.org)

[http://ec.europa.eu/consumers/cons\\_safe/prod\\_safe/gpsd/emergencies\\_en.htm](http://ec.europa.eu/consumers/cons_safe/prod_safe/gpsd/emergencies_en.htm)